



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION DES COUPES SENIORS

Evocation par le comité directeur, du vœu formulé par le Club de la JS SAINT JULIEN concernant le règlement des frais d'arbitrage

But : supprimer les flux financiers entre club et arbitre et ainsi facilité la gestion de ceux-ci pour le club

Comité directeur : favorable, le 24 avril 2017

DATE D'EFFET = 1er JUILLET 2017

Ancien texte	Nouveau texte
<p>ARTICLE 8 : Organisation des rencontres Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.</p> <p>Le forfait d'une équipe entraîne pour celle-ci le paiement d'une amende fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tours préliminaires : amende fixée annuellement pour un premier forfait en championnat• Huitième de finale : amende du tour précédent multipliée par deux• Quart de finale : amende du tour précédent multipliée par deux• Demie finale : amende du tour précédent multipliée par deux• Finale : amende du tour précédent multipliée par deux. <p>Le club présent règle en totalité les frais des officiels et sollicite la Commission organisatrice pour en obtenir le remboursement. Les frais des officiels seront entièrement à la charge du club absent.</p>	<p>ARTICLE 8 : Organisation des rencontres Les matches devront commencer à l'heure fixée par la Commission. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette absence de l'une ou des deux équipes est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille d'arbitrage. L'arbitre ne devra en aucun cas accorder le forfait, la Commission d'organisation étant seule habilitée à donner la suite qui convient.</p> <p>Le forfait d'une équipe entraîne pour celle-ci le paiement d'une amende fixée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Tours préliminaires : amende fixée annuellement pour un premier forfait en championnat• Huitième de finale : amende du tour précédent multipliée par deux• Quart de finale : amende du tour précédent multipliée par deux• Demie finale : amende du tour précédent multipliée par deux• Finale : amende du tour précédent multipliée par deux. <p>Le club présent District Aube de football règle en totalité les frais des officiels. et sollicite la Commission organisatrice pour en obtenir le remboursement. Les frais des officiels seront entièrement à la charge du club absent.</p>

ARTICLE 13 : Les arbitres

COUPE AUBE ET ELITE : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres qui pourra toutefois demander le concours de la C.R.A.

Pour toute rencontre avec présence d'une équipe évoluant en Ligue ou opposant deux équipes de division supérieure de district trois arbitres seront désignés.

Toutefois, le district prendra en charge les frais des arbitres assistants lorsqu' une rencontre opposera une équipe de ligue à une équipe de promotion de 1^{ère} division ou de 2^{ème} division ou de 3^{ème} division.

CHALLENGE DU DISTRICT : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. A compter des 1/2 finales et chaque fois que cela s'avérera nécessaire, la CD.A. désignera des Arbitres Assistants officiels.

COUPE ROY : A partir des ¼ de finale (tableau) la CDA désignera un Arbitre.

ABSENCE D'ARBITRE

A défaut d'arbitre, il sera fait application des RP de la Ligue et du District.

Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués à l'Arbitre conformément aux dispositions des R.P. de la L.C.A. et du District AUBE

L'absence ou la non-présentation d'une licence ou d'une carte officielle sera passible d'une amende.

Jusqu'aux ½ finales incluses les frais d'arbitre, d'arbitres assistants ou de délégué seront réglés directement à parts égales par les clubs en présence.

ARTICLE 13 : Les arbitres

COUPE AUBE ET ELITE : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres qui pourra toutefois demander le concours de la C.R.A.

Pour toute rencontre avec présence d'une équipe évoluant en Ligue ou opposant deux équipes de division supérieure de district trois arbitres seront désignés.

Toutefois, le district prendra en charge les frais des arbitres assistants lorsqu' une rencontre opposera une équipe de ligue à une équipe de promotion de 1^{ère} division ou de 2^{ème} division ou de 3^{ème} division.

CHALLENGE DU DISTRICT : Les arbitres seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. A compter des 1/2 finales et chaque fois que cela s'avérera nécessaire, la CD.A. désignera des Arbitres Assistants officiels.

COUPE ROY : A partir des ¼ de finale (tableau) la CDA désignera un Arbitre.

ABSENCE D'ARBITRE

A défaut d'arbitre, il sera fait application des RP de la Ligue et du District.

Les clubs recevant ou organisateurs devront désigner deux Délégués à l'Arbitre conformément aux dispositions des **R.P. de la Ligue et du District.**

L'absence ou la non-présentation d'une licence ou d'une carte officielle sera passible d'une amende.

Jusqu'aux ½ finales incluses les frais ~~d'arbitre, d'arbitres assistants ou de délégué seront réglés directement à parts égales par les clubs en présence.~~ **d'arbitrage seront réglés par le district aube de football et imputés par moitié aux clubs en présences sauf dispositions particulières prévues au présent article concernant la coupe de l'AUBE et ELITE.**